

Loi

Générale

modern

Loi n° 65/AN/09/6ème L portant modification du Code Général des Impôts.

n° 65/AN/09/6ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
8 février 2010

Numéro JO
n° 3 du 15/02/2010

Date du numéro
15 février 2010

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

VU La Constitution du 15 septembre 1992

VU Le Décret n°2008-0083/PRE du 26 mars 2008 portant nomination du Premier Ministre

VU Le Décret n°2008-0084/PRE du 27 mars 2008 portant nomination des membres du Gouvernement

VU Le Décret n°2008-0093/PRE du 03 avril 2008 fixant les attributions des membres du Gouvernement

VU Le Code Général des Impôts

VU La Lettre n°48/PRE du 31 décembre 2008 de son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef du Gouvernement

VU La Lettre n°15/PM du 07 janvier 2008 du Premier Ministre

Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 17 Mars 2009.

TEXTE INTÉGRAL

Article 1er

Les dispositions de l'

article 17

21.01 du Code Général des Impôts (Fiscalité Directe) rédigées comme suit : "Il est établi un impôt sur les traitements, indemnités, émoluments, salaires, pensions et allocations viagères perçus par les personnes physiques en activité". Sont modifiées comme suit : "Il est établi un impôt sur les traitements, indemnités, émoluments et salaires perçus par les personnes physiques".

Article 2

La présente Loi sera exécutée comme Loi d'Etat et publiée au Journal Officiel de la République de Djibouti dès sa promulgation.

